

FICHE RECAPITULATIVE du Dossier Technique Amiante du 17/02/2017

ALBI / JOFFRE
17 RUE DE CIRON
81000 ALBI
Ensemble des locaux

Préambule

La présente fiche récapitulative répond aux obligations édictées par les articles R1334-14 à R1334-29- 9 du code de la Santé Publique.

Elle est établie selon le nouveau modèle défini par l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2012, dans le cadre de la restructuration réglementaire amiante issue du décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Elle concerne les locaux désignés ci-dessus et sa mise à jour est effectuée à chaque modification du dossier technique amiante (DTA).

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle est destinée aux occupants, aux entreprises ou à toute personne susceptible d'intervenir directement ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.

Cette fiche récapitulative constitue également l'état amiante mentionné à l'article L.1334-13 du code de la Santé Publique à fournir, en particulier, au plus tard à la date de toute promesse de vente ou d'achat, lors d'une transaction immobilière.

Elle s'articule de la façon suivante :

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
2. Rapports de repérage
3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage
4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante
5. Evaluations périodiques
6. Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires
7. Recommandations générales de sécurité
8. Plans et/ou photos et/ou croquis

Suivi des modifications de la fiche récapitulative

Date	Motif de modification	Version *
17/02/2017	Création suite au transfert de gestion du Dossier Technique Amiante	1-01

* Historique limité aux 3 dernières versions. L'historique complet des versions est disponible au sein du DTA.

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire

Nom : FRANCE TELECOM SA
Adresse : 78, rue Olivier de Serres - 75015 PARIS

Établissement

Nom : ALBI / JOFFRE
Adresse : 17 RUE DE CIRON - 81000 ALBI
Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué : Ensemble des locaux

Date du permis de construire : Antérieure au 01/07/1997
Ou année de construction : -

Détenteur du dossier technique amiante

Nom : DIG Direction de l'Immobilier Groupe
Fonction : -
Service : -
Adresse complète : 6 place Alleray 75015 Paris
Téléphone : -

Modalités de consultation de ce dossier

Lieu : via plateforme dédiée

2. Rapports de repérage

N° du rapport ⁽¹⁾	Date du rapport	Nom de la société	Nom de l'opérateur	Objet du repérage
6401025_AHU_RAP-DTA_V2	10/01/2017	BUREAU VERITAS	Aurélien HUARD	Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante
204450	02/10/2015	QUALICONSULT	Johan TAUPIAC	RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX
12-09-001382 A	04/10/2012	DEKRA	CHARRIER LAURENT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

⁽¹⁾Référence du rapport de repérage expert, ou référence interne pour les rapports de repérage établis avant la parution de l'arrêté du 21 décembre 2012.

3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° du rapport ⁽¹⁾	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées ⁽²⁾	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ⁽³⁾
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de la santé publique	6401025_AHU_RAP-DTA_V2	Ensemble du bâtiment	Cf. tableau détaillé ci-dessous
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de la santé publique	6401025_AHU_RAP-DTA_V2	Ensemble du bâtiment	Cf. tableau détaillé ci-dessous
Autres repérages	204450	Divers locaux - Rdc : Atelier Mag TG, Dégagement 03, GEE, Sanitaire - Sous-sol : Rg t01 + pompes, Alfatel / Extérieur : Parking, Cour anglaise - 1er étage : Salle repos, Deg 02, Bureau GIL, MT 2502, MT 2501, Bureau MT 25, climatisation 1 - 2ème étage : Sanitaire, Bureau 02, Piece 04, Bureau 06 DP, Bureau 06, Piece 08, Stockage, Piece libre, Bureau 01, Bureau 03 DP, Bureau 05 DP	Cf. tableau détaillé ci-dessous
	12-09-001382 A	Atelier général	

⁽¹⁾Référence du rapport de repérage expert, ou référence interne pour les rapports de repérage établis avant la parution de l'arrêté du 21 décembre 2012.

⁽²⁾Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

⁽³⁾Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Détail des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite

Code LNV	Bât.	Niv.	Locaux non visités
néant			

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Code MCA	Date (1)	Type de repérage	Matériau ou produit		Localisation précise			Etat de conservation (2)	Mesures obligatoires associées
			Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène		
néant									

(1) Date de chaque repérage, ou de collecte d'information la plus récente sur le matériau.

(2) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur. L'état de conservation précisé correspond à la dernière évaluation.

4 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

Code MCA	Date (1)	Type de repérage	Matériau ou produit		Localisation précise			Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
			Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène		
001	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol grise	8100 4201	Sous - sol	Infra répartiteur	Dégradation ponctuelle Risque faible d'extension de la dégradation	Evaluation périodique
002	10/01/2017	B	Conduit	Conduit	8100 4201	Sous - sol	ACCUS 2	Non dégradé Risque de dégradation faible ou à terme	Evaluation périodique
003	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	CDM	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
004	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Répartiteur	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
005	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Dégagement 01	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
006	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Nid TRN	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau

Code MCA	Date ⁽¹⁾	Type de repérage	Matériau ou produit		Localisation précise			Etat de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur
			Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène		
007	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Local technique	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
008	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	SAS	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
009	10/01/2017	B	Autre	colle sous dalle de sol	8100 4201	Rez de chau ssée	Energie	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
010	10/01/2017	B	Sol plastique	Dalle de sol noire	8100 4201	Rez de chau ssée	TRANS réserv degrou	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
011	10/01/2017	B	Amiante-ciment	Plaque murale - Sous escalier	8100 4201	Sous - sol	HT	Dégradation ponctuelle Risque faible d'extension de la dégradation	Evaluation périodique
012	10/01/2017	B	Autre	colle sous dalle de sol	8100 4201	Rez de chau ssée	ORANGE 01	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau
013	10/01/2017	B	Autre	colle sous dalle de sol	8100 4201	Rez de chau ssée	DEGROUPE 9 TELECOM	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	Action corrective de premier niveau

* Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés, par exemple à l'occasion de repérage avant travaux ou démolition.

⁽¹⁾ Date de chaque repérage, ou de collecte d'information la plus récente sur le matériau.

⁽²⁾ Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. L'état de conservation précisé correspond à la dernière évaluation.

5. Evaluations périodiques

5 a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

Code MCA	Date ⁽¹⁾	Matériau ou produit		Localisation précise			Etat de conservation ⁽²⁾	Mesures d'empoussièrement
		Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène		
néant								

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

⁽¹⁾ Date de la visite, ou de collecte d'information la plus récente sur le matériau.

⁽²⁾ L'état de conservation précisé correspond à la dernière évaluation.

5 b. Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (**)

Code MCA	Date ⁽¹⁾	Matériau ou produit		Localisation précise			Etat de conservation ⁽²⁾	Mesures d'empoussièrement
		Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène		
001	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol grise	8100 4201	Sous - sol	Infra répartiteur	Dégradation ponctuelle Risque faible d'extension de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
002	10/01/2017	Conduit	Conduit	8100 4201	Sous - sol	ACCUS 2	Non dégradé Risque de dégradation faible ou à terme	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
003	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	CDM	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
004	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Répartiteur	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
005	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Dégagement 01	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
006	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Nid TRN	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
007	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	Local technique	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							

Code MCA	Date ⁽¹⁾	Matériau ou produit		Localisation précise			Etat de conservation ⁽²⁾	Mesures d'empoussièrement
		Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène		
008	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol beige	8100 4201	Rez de chau ssée	SAS	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
009	10/01/2017	Autre	colle sous dalle de sol	8100 4201	Rez de chau ssée	Energie	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
010	10/01/2017	Sol plastique	Dalle de sol noire	8100 4201	Rez de chau ssée	TRANS réserv degrou	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
011	10/01/2017	Amiante-ciment	Plaque murale - Sous escalier	8100 4201	Sous - sol	HT	Dégradation ponctuelle Risque faible d'extension de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
012	10/01/2017	Autre	colle sous dalle de sol	8100 4201	Rez de chau ssée	ORANGE 01	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							
013	10/01/2017	Autre	colle sous dalle de sol	8100 4201	Rez de chau ssée	DEGROUPE 9 TELECOM	Dégradation ponctuelle Risque d'extension à terme de la dégradation	-
	Historique des repérages et des évaluations de l'état de conservation : -							

** Cette liste comprend également les évaluations des matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être réalisées, par exemple à l'occasion de repérage avant travaux ou démolition.

⁽¹⁾Date de la visite, ou de collecte d'information la plus récente sur le matériau.

⁽²⁾L'état de conservation précisé correspond à la dernière évaluation.

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Code MCA	Matériau ou produit		Localisation précise			Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date ⁽¹⁾	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement
	Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène				
néant									

⁽¹⁾Date des travaux ou des mesures conservatoires, ou de collecte d'information la plus récente sur le matériau.

6 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

Code MCA	Matériau ou produit		Localisation précise			Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date ⁽¹⁾	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement
	Catégorie	Matériau	Bât.	Niv.	Zone homogène				
néant									

* Cette liste comprend également les travaux sur les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être réalisés, par exemple à l'occasion de repérage avant travaux ou démolition.

⁽¹⁾Date des travaux ou des mesures conservatoires, ou de collecte d'information la plus récente sur le matériau.

7. Les recommandations générales de sécurité

Cf. ci-après.

8. Plans et/ou photos et/ou croquis

Bât.	Niv.	Intitulé	Auteur	Date de mise à jour
81004201	Rez de chaussée	Plan de localisation des matériaux contenant de l'amiante	Bureau Veritas	10/01/2017
81004201	Sous-sol	Plan de localisation des matériaux contenant de l'amiante	Bureau Veritas	10/01/2017
81004201	-	Planche photo	Bureau Veritas	09/01/2017

Les éléments repris ci-dessus sont consultables dans le DTA.

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

du Dossier Technique Amiante

(selon l'arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Disposition particulière

Néant

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Rapport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.